

LES PRODUCTEURS LAITIERS DU CANADA

RÈGLES DU CONOURS « CARTE-CADEAU D'ÉPICERIE 500 » DES PRODUCTEURS LAITIERS DU CANADA

LE CONOURS « CARTE-CADEAU D'ÉPICERIE 500 » DES PRODUCTEURS LAITIERS DU CANADA (LE « CONOURS ») SE DÉROULERA UNIQUEMENT AU CANADA (À L'EXCLUSION DU QUÉBEC) ET DEVRA ÊTRE INTERPRÉTÉ ET ÉVALUÉ CONFORMÉMENT AU DROIT CANADIEN APPLICABLE. AUCUN ACHAT REQUIS. LES PARTICIPANTS DOIVENT AVOIR ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU LEUR TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION. LE CONOURS EST NUL EN PARTIE OU EN TOTALITÉ LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONOURS CONSTITUE L'ACCEPTATION DES PRÉSENTES RÈGLES DU CONOURS (« RÈGLES DU CONOURS »).

1. ADMISSIBILITÉ :

Pour être admissible au concours, vous devez :

- a) être un résident légal du Canada (à l'exclusion de la province de Québec);
- b) avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou votre territoire de résidence au moment de l'inscription au concours.

Les employés des Producteurs laitiers du Canada (le « commanditaire »), de leurs sociétés affiliées, filiales et sociétés liées, des Producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick, des agences de publicité et de promotion et des fournisseurs des prix (selon la définition contenue aux présentes) ou de tout matériel ou service lié au concours (collectivement, les « parties liées au concours ») et la famille immédiate (définie comme les parents, les frères et sœurs, les enfants et les conjoints) des parties liées au concours et toutes les autres personnes qui habitent avec les parties liées au concours ne sont pas admissibles à participer au concours.

Le commanditaire a le droit, en tout temps, à sa discrétion exclusive et absolue, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme que le commanditaire considère comme acceptable – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement) à participer au concours. L'omission de fournir cette preuve à la satisfaction du commanditaire dans les délais impartis peut entraîner la disqualification du concours. La seule information prise en considération pour déterminer l'heure de réception d'une participation valide

sera l'heure indiquée par le commanditaire. Tous les renseignements personnels et les autres renseignements demandés par le commanditaire aux fins du concours et qui lui sont fournis doivent être véridiques, exhaustifs, exacts et ne pas être trompeurs de quelque façon que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de disqualifier tout participant qui fournit, à n'importe quel moment, des détails ou des renseignements personnels faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

2. PÉRIODE DU CONCOURS :

Participation aux tirages au sort du concours

Le Concours comprend 8 participations et tirages distincts, avec 8 périodes de participation dédiées. Les périodes de participation au Concours sont les suivantes :

- **Participation au concours n° 1 – Championnats mondiaux de hockey sur étang** – Plaster Rock, Nouveau-Brunswick. Période de participation : du 20 février 2025 à 12 h 01 au 23 février 2025 à 23 h 50.
- **Participation au concours n° 2 – DFC ECMA Fan Fest** – St. John's, Terre-Neuve. Période de participation : du 11 mai 2025 à 12 h 01 au 11 mai 2025 à 23 h 50.
- **Participation au concours n° 3 – Journées des familles des FAC** – Halifax, Nouvelle-Écosse. Période de participation : du 30 mai 2025 à 12 h 01 au 31 mai 2025 à 23 h 50.
- **Participation au concours n° 4 – Festival des amuseurs publics d'Halifax** – Halifax, Nouvelle-Écosse. Période de participation : du 30 juillet 2025 à 12 h 01 au 4 août 2025 à 23 h 50.
- **Participation au concours n° 5 – Festival de Ballon** – Fredericton, Nouveau-Brunswick. Période de participation : du 5 septembre 2025 à 12 h 01 au 7 septembre 2025 à 23 h 50.
- **Participation au concours n° 6 – Stampede de la N.-É.** – Halifax, Nouvelle-Écosse. Période de participation : du 18 septembre 2025 à 12 h 01 au 21 septembre 2025 à 23 h 50.
- **Participation au concours n° 7 – Glow Gardens** – Halifax, Nouvelle-Écosse. Période de participation : du 1^{er} novembre 2025 à 12 h 01 au 23 décembre 2025 à 23 h 50.

- **Participation au concours n° 8 – Noël au Colisée** – Moncton, Nouveau-Brunswick.
Période de participation : du 21 novembre 2025 à 12 h 01 au 23 novembre 2025 à 23 h 50.

3. MODE DE PARTICIPATION :

- a) **AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour participer au concours, vous devez répondre au sondage administré par un représentant désigné des Producteurs laitiers du Canada et soumettre votre adresse électronique et votre consentement à participer au concours.
- b) Toute réponse qui ne respecte pas le format requis (selon ce que le commanditaire détermine à sa discrétion exclusive et absolue) sera rejetée et ne sera pas admissible au présent concours.
- c) Une réponse sera considérée comme nulle (et ne sera pas considérée comme une participation au concours) si elle : i) n'inclut pas une adresse courriel valide (ainsi qu'elle est déterminée par le commanditaire à sa discrétion exclusive et absolue); ii) est incomplète ou illisible; iii) n'est ni soumise ni reçue pendant la période du concours applicable conformément aux règles du concours; iv) n'est pas conforme aux exigences liées aux réponses énumérées ci-dessous à la règle 4 (le tout, conformément à ce qui a été déterminé par le commanditaire à sa discrétion exclusive et absolue).
- d) Une seule réponse par personne est autorisée pendant chacune des 7 périodes de tirages au sort du concours. Vous ne pouvez utiliser qu'une seule adresse courriel pour participer au concours. Si l'on découvre qu'une personne a tenté : i) de soumettre plus d'une réponse par personne pendant chaque période de tirage au sort du concours; ii) d'utiliser plusieurs adresses courriel pour participer au concours; alors, à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire, elle pourrait être exclue du concours et voir toutes ses réponses annulées. L'utilisation de (ou la tentative d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses courriel, comptes et/ou de moyens automatisés, de macros, de scripts, d'outils robotiques ou de tout autre système ou programme afin de participer de toute autre façon au concours ou de nuire à son déroulement est interdite et constitue un motif de disqualification par le commanditaire. Le commanditaire et ses employés et/ou mandataires (les « parties exonérées ») ne sont pas responsables des réponses tardives, perdues, mal adressées, retardées, incomplètes ou incompatibles, lesquelles sont toutes nulles.
- e) **EN AUCUN CAS ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE UNE PERSONNE NE SERA AUTORISÉE À OBTENIR UN NOMBRE DE PARTICIPATIONS SUPÉRIEUR AU NOMBRE MAXIMAL MENTIONNÉ DANS LES PRÉSENTES RÈGLES DU CONCOURS.**

f) Les prix expédiés ne seront pas assurés, et le commanditaire n'assumera aucune responsabilité en ce qui concerne les prix perdus, endommagés ou livrés à la mauvaise adresse.

4. EXIGENCES LIÉES AUX RÉPONSES :

En participant au concours, vous acceptez d'être légalement lié par les présentes règles du concours et par l'interprétation que le commanditaire donne à ces règles, et garantissez et déclarez en outre que toute réponse que vous soumettez.

5. PRIX ET VALEUR(S) APPROXIMATIVE(S) AU DÉTAIL :

AUCUN ACHAT REQUIS. Il y aura 7 prix tirés au sort dans le cadre du concours (chacun étant un « prix »), et les prix à gagner sont énumérés ci-dessous :

Concours n° 1 – Prix – Carte-cadeau de 500 \$ consistant en : une carte-cadeau d'épicerie de 500 \$ ayant une valeur au détail (« VAD ») de 500 \$ CA. La VAD totale du prix remis est de 500,00 \$ (CA). Le prix n'a aucune valeur en argent.

Concours n° 2 – Prix – Carte-cadeau de 500 \$ consistant en : une carte-cadeau d'épicerie de 500 \$ ayant une valeur au détail (« VAD ») de 500 \$ CA. La VAD totale du prix remis est de 500,00 \$ (CA). Le prix n'a aucune valeur en argent.

Concours n° 3 – Prix – Carte-cadeau de 500 \$ consistant en : une carte-cadeau d'épicerie de 500 \$ ayant une valeur au détail (« VAD ») de 500 \$ CA. La VAD totale du prix remis est de 500,00 \$ (CA). Le prix n'a aucune valeur en argent.

Concours n° 4 – Prix – Carte-cadeau de 500 \$ consistant en : une carte-cadeau d'épicerie de 500 \$ ayant une valeur au détail (« VAD ») de 500 \$ CA. La VAD totale du prix remis est de 500,00 \$ (CA). Le prix n'a aucune valeur en argent.

Concours n° 5 – Prix – Carte-cadeau de 500 \$ consistant en : une carte-cadeau d'épicerie de 500 \$ ayant une valeur au détail (« VAD ») de 500 \$ CA. La VAD totale du prix remis est de 500,00 \$ (CA). Le prix n'a aucune valeur en argent.

Concours n° 6 – Prix – Carte-cadeau de 500 \$ consistant en : une carte-cadeau d'épicerie de 500 \$ ayant une valeur au détail (« VAD ») de 500 \$ CA. La VAD totale du prix remis est de 500,00 \$ (CA). Le prix n'a aucune valeur en argent.

Concours n° 7 – Prix – Carte-cadeau de 500 \$ consistant en : une carte-cadeau d'épicerie de 500 \$ ayant une valeur au détail (« VAD ») de 500 \$ CA. La VAD totale du prix remis est de 500,00 \$ (CA). Le prix n'a aucune valeur en argent.

Le prix n'a aucune valeur en argent.

Les prix doivent être acceptés ainsi qu'ils sont attribués et ils ne peuvent être ni transférés, ni cédés, ni échangés contre de l'argent (sauf si le commanditaire y consent expressément à sa discrétion exclusive et absolue). Aucune substitution de prix n'est acceptée, sauf au choix du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de remplacer tout prix ou tout élément du prix par un prix ou des prix de valeur égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, par une somme d'argent. Chaque prix ne sera attribué qu'à la personne qui est le participant confirmé au concours (voir ci-dessous) et le titulaire de l'adresse courriel associée à la participation sélectionnée. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

6. SÉLECTION DU GAGNANT :

Toutes les réponses admissibles soumises pendant la période du concours applicable seront examinées et le gagnant sera tiré au sort conformément à l'horaire de tirages ci-dessous :

Concours 1 – tirage au sort – Le tirage au sort aura lieu le 24 février 2025 vers 12 h. Le 24 février 2025, vers 12 h 30, heure de l'Atlantique, un courriel sera envoyé au gagnant du concours. Si un participant sélectionné ne communique pas avec le commanditaire dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'annonce, il sera disqualifié (et perdra tous ses droits à un prix), et le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de sélectionner un autre gagnant admissible à la suite d'un tirage au sort (auquel cas les dispositions précédentes de la présente clause s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

Concours 2 – tirage au sort – Le tirage au sort aura lieu le 13 mai 2025 vers 12 h. Le 28 juillet 13 mai 2025, vers 12 h 30, heure de l'Atlantique, un courriel sera envoyé au gagnant du concours. Si un participant sélectionné ne communique pas avec le commanditaire dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'annonce, il sera disqualifié (et perdra tous ses droits à un prix), et le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de sélectionner un autre gagnant admissible à la suite d'un tirage au sort (auquel cas les dispositions précédentes de la présente clause s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

Concours 3 – tirage au sort – Le tirage au sort aura lieu le 2 juin 2025 vers 12 h. Le 2 juin 2025, vers 12 h 30, heure de l'Atlantique, un courriel sera envoyé au gagnant du concours. Si un

participant sélectionné ne communique pas avec le commanditaire dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'annonce, il sera disqualifié (et perdra tous ses droits à un prix), et le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de sélectionner un autre gagnant admissible à la suite d'un tirage au sort (auquel cas les dispositions précédentes de la présente clause s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

Concours 4 – tirage au sort – Le tirage au sort aura lieu le 6 août 2025 vers 12 h. Le 6 août 2025, vers 12 h 30, heure de l'Atlantique, un courriel sera envoyé au gagnant du concours. Si un participant sélectionné ne communique pas avec le commanditaire dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'annonce, il sera disqualifié (et perdra tous ses droits à un prix), et le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de sélectionner un autre gagnant admissible à la suite d'un tirage au sort (auquel cas les dispositions précédentes de la présente clause s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

Concours 5 – tirage au sort – Le tirage au sort aura lieu le 16 septembre 2025 vers 12 h. Le 16 septembre 2025, vers 12 h 30, heure de l'Atlantique, un courriel sera envoyé au gagnant du concours. Si un participant sélectionné ne communique pas avec le commanditaire dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'annonce, il sera disqualifié (et perdra tous ses droits à un prix), et le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de sélectionner un autre gagnant admissible à la suite d'un tirage au sort (auquel cas les dispositions précédentes de la présente clause s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

Concours 6 – tirage au sort – Le tirage au sort aura lieu le 23 septembre 2025 vers 12 h. Le 23 septembre 2025, vers 12 h 30, heure de l'Atlantique, un courriel sera envoyé au gagnant du concours. Si un participant sélectionné ne communique pas avec le commanditaire dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'annonce, il sera disqualifié (et perdra tous ses droits à un prix), et le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de sélectionner un autre gagnant admissible à la suite d'un tirage au sort (auquel cas les dispositions précédentes de la présente clause s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

Concours 7 – tirage au sort – Le tirage au sort aura lieu le 23 décembre 2025 vers 12 h. Le 23 décembre 2025, vers 12 h 30, heure de l'Atlantique, un courriel sera envoyé au gagnant du concours. Si un participant sélectionné ne communique pas avec le commanditaire dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'annonce, il sera disqualifié (et perdra tous ses droits à un prix), et le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de sélectionner un autre gagnant admissible à la suite d'un tirage au sort (auquel cas les dispositions précédentes de la présente clause s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

Concours 8 – tirage au sort – Le tirage au sort aura lieu le 25 novembre 2025 vers 12 h. Le 25 novembre 2025, vers 12 h 30, heure de l’Atlantique, un courriel sera envoyé au gagnant du concours. Si un participant sélectionné ne communique pas avec le commanditaire dans les trois (3) jours ouvrables suivant l’annonce, il sera disqualifié (et perdra tous ses droits à un prix), et le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de sélectionner un autre gagnant admissible à la suite d’un tirage au sort (auquel cas les dispositions précédentes de la présente clause s’appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

Concours 7 – tirage au sort – Le tirage au sort aura lieu le 25 novembre 2024 vers 12 h. Le 25 novembre 2024, vers 12 h 30, heure de l’Atlantique, un courriel sera envoyé au gagnant du concours. Si un participant sélectionné ne communique pas avec le commanditaire dans les trois (3) jours ouvrables suivant l’annonce, il sera disqualifié (et perdra tous ses droits à un prix), et le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de sélectionner un autre gagnant admissible à la suite d’un tirage au sort (auquel cas les dispositions précédentes de la présente clause s’appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

Avant d’être déclaré GAGNANT CONFIRMÉ D’UN PRIX, chaque participant sélectionné devra : a) répondre correctement à une question d’habileté mathématique, sans aide mécanique ou autre; et b) signer et renvoyer, dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa réception, le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire, dans lequel il (entre autres choses) : i) atteste qu’il se conforme aux présentes règles du concours; ii) confirme l’acceptation du prix ainsi qu’il est attribué; iii) cède toute propriété intellectuelle, y compris les droits d’auteur à l’égard de sa réponse et renonce à ses droits moraux quant à celle-ci en faveur du commanditaire; iv) accepte d’indemniser les parties exonérées à l’égard de l’ensemble des préjudices, des réclamations, des dommages, des responsabilités, des coûts et des dépenses découlant de l’utilisation de sa réponse, y compris, mais sans s’y limiter, toute réclamation selon laquelle sa réponse viole un intérêt propriété d’un tiers; v) exonère les parties exonérées de toute responsabilité liée au concours, à sa participation, et/ou à l’attribution et/ou à l’utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci; et vi) consent à la publication, à la reproduction ou à tout autre usage de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours, de sa photographie ou de toute autre image de lui-même sans autre avis ou compensation, dans n’importe quelle publicité ou annonce faite par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris toute publicité imprimée, radiodiffusée, télédiffusée ou sur Internet. Si un participant sélectionné : a) ne répond pas correctement à la question d’habileté mathématique; b) omet de renvoyer les documents du concours dûment signés dans les délais impartis; et/ou c) ne peut accepter son prix ainsi qu’il est attribué pour quelque raison que ce soit, alors il sera disqualifié (et

perdra tous ses droits à un prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de sélectionner un autre gagnant admissible (auquel cas les dispositions précédentes de la présente clause s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

7. CONDITIONS GÉNÉRALES :

En participant au concours, vous acceptez d'être lié par les présentes règles du concours :

Les parties exonérées n'assumeront aucune responsabilité en ce qui concerne : i) toute défaillance de tout site Web pendant le concours; ii) toute défaillance technique ou tout autre problème des réseaux ou des lignes téléphoniques ou des systèmes ou des serveurs informatiques en ligne, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique ou des logiciels; iii) une réponse non reçue pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques ou un encombrement du trafic sur Internet ou sur tout site Web ou réseau mobile; iv) les préjudices ou les dommages causés à l'ordinateur ou tout autre dispositif du participant ou de toute autre personne découlant de la participation au concours ou du téléchargement des documents concernant le concours; et/ou v) toute combinaison de ce qui précède. Les parties exonérées n'ont aucune responsabilité en ce qui concerne les renseignements incorrects ou inexacts, peu importe si cela est attribuable aux utilisateurs du site Web ou à tout équipement ou à toute programmation se rapportant au concours ou utilisée dans le cadre du concours ou à toute erreur technique ou humaine qui peut survenir dans le cadre de l'administration du concours. Les parties exonérées nient toute responsabilité en ce qui concerne les erreurs, les omissions, les interruptions, les suppressions, les défauts, les retards dans l'exploitation ou la transmission, les pannes des lignes de communication, le vol, la destruction, l'altération des participations ou tout accès non autorisé à celles-ci. Les parties exonérées nient toute responsabilité dans l'éventualité où le concours ne pourrait se dérouler ainsi qu'il était prévu, peu importe la raison, y compris les raisons indépendantes de la volonté des parties exonérées, telles que, sans toutefois s'y limiter, les virus et les bogues informatiques, l'altération, l'intervention non autorisée, la fraude, les défauts techniques ou la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou du déroulement approprié du présent concours.

En cas de litige quant à l'identité d'une personne qui a transmis une réponse, les réponses seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé de l'adresse courriel au moment de l'inscription (selon ce que détermine le commanditaire). Un participant peut être tenu de fournir la preuve (sous une forme que le commanditaire considère comme acceptable – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement) qu'il est le titulaire autorisé de l'adresse courriel associée à la réponse sélectionnée et, le cas échéant, qu'il possède tous les consentements, autorisations et/ou licences nécessaires, comme l'exigent les présentes règles du concours.

Le commanditaire se réserve le droit de retirer, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou de modifier les présentes règles) de quelque façon que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, de virus ou de bogues informatiques, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de la volonté raisonnable du commanditaire qui entrave le bon déroulement du présent concours de la manière prévue par les présentes règles du concours. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au fonctionnement légitime du présent concours de quelque façon que ce soit (selon ce que détermine le commanditaire à sa discrétion exclusive et absolue) constitue une violation des lois criminelles et civiles, et si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou de modifier les présentes règles du concours, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison.

Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire en ce qui concerne tous les aspects du présent concours sont définitives et contraignantes à l'égard de tous les participants et sans droit d'appel, y compris, mais sans s'y limiter, les décisions portant sur l'admissibilité ou la disqualification des participants et/ou des réponses. Tous les problèmes et toutes les questions ayant trait à la compréhension, à la validité, à l'interprétation et au caractère exécutoire des règles du concours ou aux droits et aux obligations du participant et du commanditaire en ce qui concerne le concours seront régis par les lois de l'Ontario et interprétés conformément à celles-ci, sans donner effet à des règles ou à des dispositions sur le choix de la loi applicable et sur les conflits de lois qui pourraient entraîner l'application des lois d'un autre territoire de compétence.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, et sans préavis, de mettre fin au concours, en tout ou en partie, ou d'ajuster les dates et/ou les délais stipulés dans les présentes règles, dans la mesure nécessaire afin de vérifier le respect des présentes règles du concours par tout participant ou toute réponse, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à sa discrétion exclusive et absolue, compromet la bonne administration du concours de la manière prévue dans les présentes règles du concours, ou pour toute autre raison.

En participant au concours, vous : i) accordez au commanditaire le droit d'utiliser votre adresse courriel (collectivement, les « renseignements personnels ») aux fins de l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, afin de communiquer avec les gagnants, d'annoncer les gagnants des prix et de coordonner la remise des prix; ii) accordez au commanditaire le droit d'utiliser vos renseignements personnels à des fins de publicité et de promotion liées au concours dans tout média actuellement connu ou élaboré plus tard, sans autre compensation, sauf si la loi

l'interdit; et iii) reconnaissez que le commanditaire peut divulguer vos renseignements personnels à des mandataires et fournisseurs de services tiers du commanditaire dans le cadre de toute activité énoncée en i) et ii) ci-dessus. Le commanditaire utilisera vos renseignements personnels uniquement à des fins déterminées et protégera les renseignements personnels du participant conformément à la politique de confidentialité du commanditaire publiée à l'adresse suivante : <https://producteurslaitiersducanada.ca/sites/default/files/2020-05/Confidentialit%C3%A9.pdf>.

Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques déposées, les noms commerciaux, les logos, la conception graphique, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations du commanditaire sont détenus ou utilisés sous licence par le commanditaire et/ou ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée du matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute autre propriété intellectuelle sans le consentement exprès écrit de son propriétaire est strictement interdite.

En cas d'incompatibilités ou d'incohérences entre les modalités et les conditions des présentes règles du concours et les informations ou autres déclarations contenues dans la documentation relative au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le site Web et/ou les publicités diffusées aux points de vente, à la télévision, dans les médias imprimés ou en ligne, les modalités et les conditions des présentes règles du concours prévaudront, régiront les parties et auront force exécutoire.

Le présent concours n'est d'aucune manière commandité, appuyé ou administré par quelque plateforme de média social sur laquelle le concours a fait l'objet d'une promotion ou d'une publicité. Les questions, les réponses et les plaintes relatives au concours doivent être adressées au commanditaire.